



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE  
ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Le Ministre d'Etat*

Paris, le 21 AVR. 2008

Monsieur,

Par courrier du 6 décembre 2007, vous avez souhaité relayer les demandes des populations amérindiennes de Guyane, notamment dans le cadre de la création du parc amazonien de Guyane.

Je comprends parfaitement les inquiétudes soulevées et je tiens à vous rappeler que la protection des communautés traditionnelles constitue une de mes priorités, dans la droite ligne de la position tenue par mon prédécesseur, Mme OLIN. C'est dans ce sens que s'inscrit également le décret de création du parc national qui vise explicitement à assurer les conditions d'une protection d'un patrimoine naturel exceptionnel ainsi que la préservation des modes de vie et cultures des populations qui y vivent.

Vous me faites part de vos désaccords sur le tracé retenu du cœur du parc national et, notamment sur le fait que l'ensemble des territoires amérindiens n'ont pas été rattachés au cœur de parc afin de protéger les villages de l'activité aurifère. Il me paraît important à cet égard de rétablir la chronologie des faits qui montre qu'en aucun cas le gouvernement n'a été hostile à la position des communautés amérindiennes. Si le tracé finalement retenu peut vous paraître insuffisant, il résulte cependant d'un compromis, la volonté de disposer d'un espace protégé de dimension plus importante étant loin d'être partagée par l'ensemble des populations résidentes et acteurs locaux, comme le souligne d'ailleurs le rapport des commissaires enquêteurs. La commune de Maripasoula qui représente démocratiquement l'ensemble des habitants qu'elle administre avait donné un avis favorable à ce tracé, permettant ainsi d'inclure une partie de son territoire dans le cœur.

Le Gouvernement a évidemment été attentif aux conclusions et recommandations de la commission d'enquête. Bien qu'étant en accord avec une extension du cœur afin de préserver au mieux le bassin de vie des indiens Wayana, il n'a cependant pas pu répondre en l'état à cette demande. Les modifications proposées impliquaient en effet d'agrandir le cœur du parc national de près de 20%, ce qui nécessitait l'organisation de nouvelles consultations et d'un débat en conseil municipal, afin de respecter la démocratie locale.

Monsieur Hervé VALENTIN  
Commission internationale pour les droits des peuples indigènes  
236 avenue Victor Hugo  
94120 FONTENAY SOUS BOIS